

**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT  
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX**

(Crée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)  
B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/FAX: 222.23.31.90  
Web: www.maetur-cameroun.com



*La sécurité foncière*

Réf. : DISI/SMA/Bj5

*OK*

**DECISION N° 030** Du 26 JUIN 2020

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2020/003/CIPM/MAETUR du 09/03/2020, pour la fourniture de matériel roulant neuf à la MAETUR, lot 01 : TROIS (03) véhicules tout terrain 4X4 PICK UP D/C ; lot 02 : UN (01) véhicule tout terrain 4x4 SUV ; lot 03 : UN (01) véhicule tout terrain 4x4 STATION WAGON et UN (01) véhicule SUV essence (Opération 156).

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR**

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;  
Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;  
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;  
Vu Le Procès-Verbal de la session n° 007/2020 du 28/05/2020 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La fourniture de matériel roulant neuf à la MAETUR, lot 01 : TROIS (03) véhicules tout terrain 4X4 PICK UP D/C ; lot 02 : UN (01) véhicule tout terrain 4x4 SUV ; lot 03 : UN (01) véhicule tout terrain 4x4 STATION WAGON et UN (01) véhicule SUV essence (Opération 156), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2020/003 / CIPM / MAETUR du 09/03/2020 est déclarée infructueuse.

**ARTICLE 2** – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

**ARTICLE 3** - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 26 JUIN 2020

Le Directeur Général de la MAETUR



*Louis Roger Manga*